



Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le 28/03/2024

ID : 011-211101951-20240327-172024-DE



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2024/031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17/2024

Date convocation : 22.03.2024

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt sept mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL, conseillères municipales.

Messieurs : Michel COURTESOLE - Olivier JURADO - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procuration : Omar AÏT MOUH à Anne-Laurence FRULLINI.

Absents excusés : Jean-Pierre PLANCADE - Aude SALVAT-LÔ.

Secrétaire de séance : Anne-Laurence FRULLINI.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

L'assemblée délibérante Conseil Municipal ;

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Considérant qu'en raison d'une nouvelle organisation temporaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service Technique dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire décide, à l'unanimité

- De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 18 mois soit du 01/04/2024 au 30/09/2025 inclus. Ce contrat pourra être renouveler dans la limite de 12 mois maximum sur cette période.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent, filière technique, à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures**. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans le même cadre d'emploi.

- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de d'Adjoint Technique, 6^{ème} échelon.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- De modifier le tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, **sa réception par le représentant de l'Etat** et sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.